

Avec la contribution du SPIDH Nantes – Pays de la Loire

## Adoption prochaine de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité



Le Secrétariat permanent international *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* (SPIDH) de Nantes participera au prochain **Conseil mondial** de la fédération internationale des collectivités locales CGLU (Cités et gouvernements locaux unis) qui se tiendra du **9 au 11 décembre 2011** à [Florence](#) (Italie).

Le SPIDH a en effet porté depuis 2007 le travail d'élaboration et de consultation publique de la [Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité](#) au sein de la Commission *Inclusion sociale, démocratie participative et droits de l'Homme* (CISDPDH) de CGLU.

Après avoir été recommandé pour adoption par le bureau exécutif de CGLU en novembre 2010, le texte de la Charte-agenda sera présenté en vue de son adoption formelle lors du Conseil mondial de Florence. [En savoir + sur le site de CGLU](#)

# Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité

Conseil régional de la Région Pays de la Loire  
Département de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis  
Mairie de Paris

United Cities and Local Governments  
Cité et Gouvernements Locaux Unis  
Città e Subordinati Locali Unite

## charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité

### préambule

Considérant que tous les êtres humains doivent pleinement jouir de leurs droits et libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les différents traités internationaux relatifs qui en découlent, en particulier les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques (1966), les conventions et chartes régionales de protection des droits de l'Homme et autres traités fondamentaux des droits de l'Homme;

Considérant que tous les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et complémentaires, et que le respect de l'un d'eux implique le respect de tous les autres, et que la promotion de tous les droits de l'Homme est essentielle à la réalisation de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la Cité est une communauté politique dans laquelle tous les habitants participent à un projet commun de société fondé sur l'égalité en droit des femmes et des hommes, de la diversité, et le développement individuel et collectif;

Considérant que le degré d'émancipation des femmes est le mesure du niveau global d'émancipation des sociétés, et qu'il convient dès lors d'agir en faveur de l'égalité effective entre les hommes et les femmes et de promouvoir activement la participation des femmes à la prise de décisions;

Considérant que la possibilité de travailler dans les Cités et les territoires qui en découlent est un développement durable, équitable, inclusif et respectueux des droits de l'Homme dans des conditions sûres, et d'agir pour améliorer la situation de l'ensemble des citoyens afin de contribuer à construire un monde de paix, de justice et de solidarité;

Considérant que l'État doit garantir tout individu une égale jouissance des droits de l'Homme et, support le niveau est le plus élevé des droits de l'Homme en vigueur;

Considérant que les collectivités locales, les citoyens et les associations ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion et la réalisation des droits de l'Homme dans et hors de leurs territoires;

Considérant que les pouvoirs, avec les citoyens, les citoyens et les associations ont une responsabilité particulière, et en particulier, à l'égard des Cités;

[Click to read](#)

Nantes Métropole  
PAYS DE LA LOIRE  
LOIRE ATLANTIQUE  
Nantes

[Télécharger le texte de la Charte-agenda en PDF](#)

# Pourquoi une Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité ?

## Un outil au service des collectivités locales

La Charte-agenda est une initiative du Forum des autorités locales (FAL) pour l'inclusion sociale et la démocratie participative qui s'est tenu à Caracas en 2006. A la suite de cette réunion, un groupe international d'experts a élaboré un premier projet qui a été débattu et amendé par la suite par des responsables politiques, des universitaires et juristes, et des représentants de la société civile du monde entier avec la contribution du SPIDH Nantes – Pays de la Loire. C'est ce texte, issu d'un large débat participatif, qui doit être adopté à Florence par les instances de CGLU.



Le dernier Forum des autorités locales à l'occasion du Forum social mondial de Dakar en 2011

### • Une Charte-agenda ?

La Charte-agenda est une déclaration de principes inspirée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (charte) assortie de plans d'action (agenda). La valeur ajoutée de la *Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité* réside dans le fait que chacun des droits figurant dans le document s'accompagne d'un plan d'action servant de référence pour la mise en œuvre de mesures concrètes par les gouvernements locaux. Les villes signataires sont invitées à établir un agenda local assorti d'échéances et d'indicateurs permettant d'évaluer leur efficacité dans la mise en œuvre de ces droits.

### • mondiale ?

La Charte a été élaborée par des experts internationaux pour être ratifiée largement par le plus grand nombre de collectivités locales à travers le monde. La Charte-agenda constitue un outil international inédit de promotion et de mise en œuvre des droits de l'Homme à l'échelon local.



Une Charte née d'un processus citoyen participatif



## • des droits de l'Homme ?

S'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte s'intéresse particulièrement aux droits suivants :

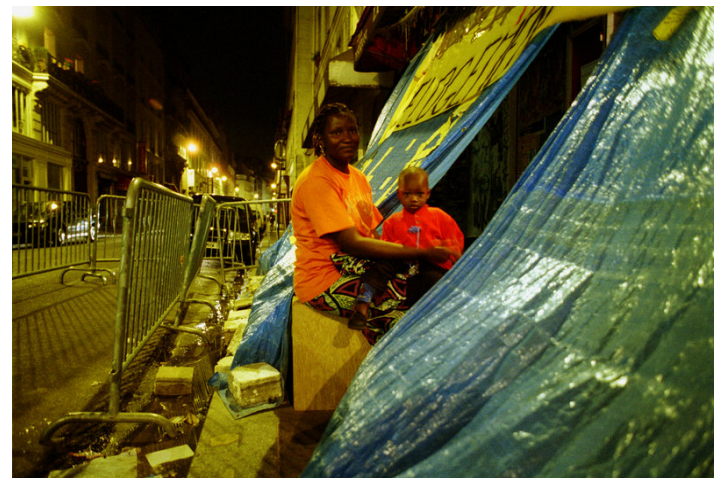
- Droit à la cité
- Droit à la démocratie participative
- Droit à la paix civile et à la sécurité dans la cité
- Droit à l'égalité des femmes et des hommes
- Droit des enfants
- Droit aux services publics de proximité
- Liberté de conscience et de religion, d'opinion et d'information
- Droits culturels
- Droit à la liberté de réunion, d'association et de créer un syndicat
- Droit au logement et au domicile
- Droit à l'eau et à la nourriture
- Droit à un développement urbain durable

## • Dans la cité ?

Par Cité, l'on entend les collectivités locales, quelle que soit leur taille : régions, agglomérations urbaines, métropoles, communes et autres collectivités territoriales qui s'administrent librement.

La Charte-agenda entrera en vigueur dans chaque ville après un processus de consultation et de participation qui permettra aux habitant(e)s d'en débattre et de l'adapter aussi bien à leur réalité locale qu'au cadre juridique national ; elle devra être adoptée à la majorité qualifiée au sein de l'assemblée municipale.

Le résultat de ce processus sera l'adoption d'une Charte-agenda locale par chaque municipalité signataire.



*Les droits de l'Homme dans la Cité... Visuel de l'affiche du 4<sup>e</sup> Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes 2010. Photo Guillaume Collanges*

**Dans le contexte actuel de crise économique, avec un risque évident de recul des droits, la *Charte-agenda des droits de l'Homme dans la Cité* constitue un outil au service des gouvernements locaux et permet de soutenir la construction de sociétés plus socialement inclusives, plus démocratiques, plus solidaires, en collaboration avec tous les habitants des territoires concernés.**